

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 572

présenté par  
M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 573, substituer au mot :

« embauche »

les mots :

« ouverture des droits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de prise de congés payés, la formule « les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits » est la formule traditionnelle.

Lui substituer la formule « les congés peuvent être pris dès l'embauche du salarié », outre qu'elle est très contestable sur le plan de l'équité entre salariés, engendrera d'importants problèmes d'organisation dans les entreprises, notamment petites et moyennes.

Le présent amendement vise donc à revenir à la rédaction figurant initialement dans le projet de loi.